

Qui est l'OGFA ?

L'Organisme de Gestion des Foyers Amitié (OGFA) est une association loi 1901 à but non lucratif, apolitique et laïque.

Elle se situe dans le champ de la solidarité. Elle a pour mission d'être à l'écoute des problématiques de précarité et d'exclusion sociale, et d'y répondre.

L'OGFA est structuré en 5 pôles :

- Le pôle Veille sociale ;
- Le pôle Enfance - Familles ;
- Le pôle Personnes isolées ;
- Le pôle Handicap psychique ;
- Le pôle Migrants.



Victime de prostitution

PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Pour orienter une personne vers un parcours de sortie de la prostitution

Saisissez-nous par mail : psp@ogfa.net

L'OGFA vous contactera dans les meilleurs délais.



Reconnaissance des victimes de prostitution

La loi du 16 avril 2016 vise à renforcer la lutte contre le système de prostitution. Depuis, les personnes prostituées sont considérées comme des victimes et non plus comme des délinquantes. Ainsi, ce sont désormais les clients qui sont pénalisés.

Le proxénétisme et la traite des êtres humains sont également interdits.

La prostitution revêt des formes diverses et a des conséquences lourdes sur l'état de santé des personnes (isolement, psychotraumatisme, absence de droits sociaux, précarité, etc.).

Pour accompagner les victimes, la loi de 2016 a créé un « parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ». Il est autorisé par le Préfet après avis d'une commission départementale.

Ce parcours est mis en œuvre par l'OGFA, association agréée par l'Etat.

Qui ?

Au moins 30 000 personnes en France, dont 85 % de femmes et 90 % d'étranger(e)s.

Des femmes en situation de grande précarité, mais aussi des étudiant(e)s ayant de faibles ressources.

Des mineur(e)s à qui il convient d'apporter des réponses spécifiques

Des victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains pour la grande majorité.

Accompagnement global proposé par l'OGFA

Le parcours de sortie de la prostitution est personnalisé et réalisé en accord avec la personne accompagnée.

Il est défini en fonction de l'évaluation des besoins sanitaires, professionnels et sociaux de la personne, afin de leur permettre d'accéder à des alternatives de la prostitution :

- **Eloignement et protection des victimes ;**
- **Accès à un hébergement ;**
- **Accès aux droits** (ouverture des droits, AME, CMU, etc.) et accompagnement juridique ;
- **Accès aux soins** (consultation, accompagnement psychologique, santé sexuelle, addictions) ;
- **Accompagnement à l'insertion** (formation, alphabétisation, accès à l'emploi) ;
- **Accompagnement à la parentalité.**

L'entrée dans le parcours permet

- **Un accompagnement adapté**

Vers le droit commun, pour permettre l'accès à la formation, à l'emploi, aux soins et au logement. L'accompagnement est personnalisé et co-construit avec la personne.

- **Une aide financière**

330 € par mois (montant au 1er janvier 2017). Ce montant varie en fonction du nombre d'enfant(s) à charge.

Uniquement si la personne ne bénéficie d'aucune autre allocation.

- **Un titre de séjour temporaire**

Pour les personnes étrangères.

D'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 2 ans.

Il permet de travailler.

- **Une carte provisoire de séjour**

Pour les victimes ayant déposé plainte contre leur(s) proxénète(s) ou ayant témoigné dans une procédure judiciaire.

Engagement de la personne

La personne s'engage à sortir de la prostitution et rédige une lettre d'engagement.